

Fiche d'information **Attestation d'expérience pratique**

Conditions cadre pour les niveaux 1 et 2

Pratique de formateur/trice (animer des activités de formation)

- Ce sont les **heures** (et non les leçons ou périodes) **en contact avec les participants** qui comptent. Les temps de préparation et de correction ne sont pas pris en compte.
- Il est recommandé d'acquérir de l'expérience aussi bien en présence physique qu'en ligne. Le nombre d'heures de pratique exigé doit si possible être attesté dans les deux cadres.

Taille des groupes

- Au minimum deux-tiers de l'expérience pratique concerne des formations avec **des groupes d'au moins trois adultes**, un tiers d'enseignement peut être donné sous forme de leçon individuelle ou d'accompagnement individuel.
- Formateur de pratique : un tiers d'enseignement peut être donné sous forme de leçons de groupes.

Age des participants

- En principe dès 16 ans, après l'école obligatoire.

Spécificités propres à chaque niveau

	Certificats FSEA Niveau 1	Brevet fédéral de formateur/trice Niveau 2
Heures	150 heures	300 heures
Durée	Réparties sur 2 ans au moins *	Réparties sur 4 ans au moins *
Contrôle	Institution de formation qui délivre le Certificat	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de la demande du brevet

	Responsable de formation avec diplôme fédéral Niveau 3 (selon règlement révisé du 12.4.2010)
Activités	Diriger une unité d'organisation ou un service de formation, avec les tâches principales comme la planification, l'organisation, le développement, le management de la qualité, le marketing, la prospection ainsi que la direction de personnel.
Heures	Total 2'000 h : au moins 1'500 h dans le domaine de la formation de base et formation continue et 500 heures d'expérience dans une fonction de responsable (voir règlement p. 3.31 b)
Durée	Au moins 4 ans
Contrôle	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de l'admission à l'examen professionnel supérieur (EPS)

Attestations

Les heures de pratique doivent être attestées par une tierce personne (employeur, certificat de travail...).

Les indépendants qui organisent également des cours, doivent joindre comme attestation, des documents pertinents, tels qu'évaluation des cours, documents comptables, baux à loyer, déclaration d'impôts.

Si les documents de preuves sont diversifiés et nombreux, nous vous conseillons d'utiliser le modèle "Attestation de pratique" de notre site internet (sous Certificat FSEA et Brevet fédéral de formateur/formatrice d'adultes) pour en donner un aperçu structuré. Ce modèle peut également être utilisé au niveau 1.

***Pour les demandes de validation des acquis le nombre d'heures de pratique reste identique. Toutefois, les candidats doivent être actifs dans la formation des adultes depuis au moins cinq ans (OFPr Art. 32).**

Exception: pour module 1, variante I, deux ans suffisent.